

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1066

présenté par

M. Sansu, Mme Lebon, M. Tellier, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. William et M. Wulfranc

à l'amendement n° 920 (Rect) de M. Jean-René Cazeneuve

APRÈS L'ARTICLE 4

I. – Après le mot :

« groupements »

supprimer la fin de l'alinéa 1.

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'une des deux conditions qui permettent de cibler les collectivités territoriales qui seront compensées via la prélèvement sur recette. Nous proposons de ne tenir compte que du niveau d'épargne des collectivités et pas de la variation de celle-ci suite à la revalorisation du point d'indice.